



Probleme sani broyeur, tomber en panne

Par **PASCAL62860**, le **03/09/2012** à **21:56**

Bonjour,

J'ai un probleme avec mon sani broyeur

je suis en location, depuis 3 ans d'enorme probleme avec mon proprio qui ne fais aucun travaux

Comme mon bail fini en decembre je pense pas la peine de le mettre en justice

MAIS notre sanibroyeur et tomber en panne, (il se met pas route du tout) il et de 2007

J'ai prevenus mon proprio qui refuse de la réparer, et me precise que cela et a mes frais ?????

II ET PROPRE PAS BOUCHER? PAS DE BETISE DEDANS NON IL SE MET PLUS EN ROUTE,

J e vais avoir bientot des inviter donc bonjour les problemes

Quepui je faire ?

Merci de vos reponse bien cordialement

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **07:00**

[citation]J'ai prevenus mon proprio qui refuse de la réparer, et me precise que cela et a mes frais ????? [/citation]

Bonjour,

Votre propriétaire se trompe. Vous, locataire, devez le petit entretien (changement de joints, resserrage des écrous, etc.).

Le gros entretien ou, comme ici, les pannes importantes sont à la charge du bailleur (sauf à celui-ci de démontrer que le problème est du à une faute de votre part).

Par **PASCAL62860**, le **04/09/2012** à **14:38**

Bonjour

Oui cela je me doute mais pour savoir à qui et la faute je dois faire venir 1 plombier ? donc encore des frais en plus

Je tiens à préciser que ce sanibroyeur est de 2007 (donc plus tout jeune) et avec 5 enfants il a pas le temps de chômer lol

enfin j'ai regardé le moteur et il y a énormément de rouille dessus

Pour le proprio pas la peine il dit que la réparation et à mes frais

Donc je veux faire venir un plombier, qu'il fasse les réparations (la totale) au moins j'ai 1 facture et je lui envoie la photocopie de cette facture MAIS sachant très bien qu'il la payera pas, je veux directement le déduire sur le loyer !!! MAIS ESQUE J'ai le droit ??? (vous me diriez cela fait presque 3 ans qu'il ne fait aucun travaux donc ?

enfin merci de vos réponses

bien cordialement votre

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **19:20**

Bonsoir,

Non, ça ne se passe pas comme ça !

Si vous appelez vous-même un plombier, vous en payez la facture. En effet, le bailleur n'aurait aucune obligation de vous rembourser puisque vous l'auriez privé de son droit de choisir le professionnel et de négocier les tarifs.

Il faut absolument que ce soit lui qui commande les travaux ou qu'il vous autorise (par écrit) à se substituer à lui tout en vous garantissant de payer la facture.

Par **PASCAL62860**, le **05/09/2012** à **00:23**

Bonsoir

Oui donc ses foutus ont va rester sans toilette, car cela et même pas la peine il fera aucun travaux surtout qu'il veut vendre

Bonjour l'hiver arrive et on devra aller dehors dans un vieux toilette avec les enfants dur dur

On recherche une maison mais SANS GARANT tout et refuser (déjà 4 refusés) Pourtant cela fait 32 mois qu'on paie le loyer (de notre poche) 265€ (et 550€ payer par la CAF) donc 810€

enfin merci de votre réponse

Bien cordialement votre

Par **Lag0**, le **05/09/2012** à **07:59**

Bonjour,

Vous pouvez saisir la justice pour une injonction de faire.
Voir la procédure ici --> <http://vosdroits.service-public.fr/F1787.xhtml>

Par **PASCAL62860**, le **05/09/2012** à **08:48**

Bonjour

Oui j'ai bien penser a sa MAIS NOTRE BAIL ET FINI EN DECEMBRE (DONC 3 MOIS) le temp de tout mettre en service et la vitesse de la justice donc je pense que cela et pas la peine
cordilatement votre